

# CONCOURS DISNEY CHANNEL DISNEY TALENTS

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 2 au 30 juin 2014 (ci-après la « Durée du Concours »), autour de la production de sept épisodes de huit minutes chacun environ de l'émission « Disney Talents » (ci-après collectivement « l'Émission ») et du prime time Disney Talents (le « Prime Time »), un concours intitulé « Disney Talents » (ci-après le « Concours »).

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Concours est ouvert à toute personne âgée entre 8 ans (au 1<sup>er</sup> juin 2014) et 16 ans (au 1<sup>er</sup> juin 2014) et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à Monaco, au Luxembourg, en Belgique et en Suisse, à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que du personnel de SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (ci-après l'« Étude d'Huissier ») et de celui de la société Penelope Morgane Productions, 3/5 boulevard George Seurat, 92200 Neuilly sur Seine.

Les parents ou représentants légaux des participants devront par ailleurs impérativement compléter et soumettre les formulaires d'autorisation parentale et de cession de droits figurant sur la page [www.disney.fr/disney-talents/](http://www.disney.fr/disney-talents/) pour que l'inscription soit validée.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DU CONCOURS**

### **3.1 Modalités de participation**

- Pendant la Durée du Concours, le participant choisit l'une des musiques suivantes sur le site <http://jeux-concours.disney.fr/disney-talents/>:

Violetta "Dans mon monde" (VF)  
Violetta "En mi mundo"  
Ross Lynch "Surf's Up" (TBM)  
Ross Lynch "Cruisin' for a Bruisin" (TBM)

- Le participant lance la musique choisie, dans sa version complète chantée ou, si disponible, dans sa version instrumentale, en cliquant sur le bouton « play » du lecteur.
- Le participant pourra télécharger les paroles de la chanson choisie.
- Le participant réalise une vidéo où soit il effectue une chorégraphie sur la version complète (45'') de la chanson choisie, soit il chante la chanson choisie sur la version instrumentale (45'').
- Le participant télécharge la vidéo qu'il aura réalisée sur le site internet [www.disney.fr/disney-talents/](http://www.disney.fr/disney-talents/), ainsi qu'un scan des formulaires d'autorisation et de cession de droits signés par ses représentants légaux.
- La vidéo devra répondre aux critères suivants :
  - Être lisible et en format .mov ou .mp4 ;

- Être filmée à l'endroit ;
  - Avoir un son parfaitement audible ;
  - Être suffisamment éclairée ;
  - Être réalisée sur un arrière-plan neutre et ne contenir aucun élément dont la marque ou le design est reconnaissable ;
  - Être réalisée sur l'une des musiques susmentionnées, disponibles sur <http://jeux-concours.disney.fr/disney-talents> ; et
  - Pour les vidéos de chant, seules les paroles des chansons téléchargeables sur <http://jeux-concours.disney.fr/disney-talents> devront être chantées.
- La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
  - Par ailleurs, chaque participant devra fournir sur le formulaire d'autorisation parentale lors de son inscription au Concours le numéro de téléphone d'un de ses représentants légaux afin que la société Penelope Morgane Productions puisse le contacter dans le cas où il serait présélectionné.
  - Chaque participant ne pourra soumettre qu'1 (une) vidéo.
  - La durée de la vidéo devra être de 45'' (quarante-cinq secondes) environ.
  - Les vidéos envoyées par les participants pourront être diffusées intégralement ou par extraits sur les sites internet du groupe Disney ou sur l'antenne de Disney Channel dans le cadre de la promotion de l'Émission dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants et son responsable légal ou parent accepte expressément. À cette fin, les droits sur les vidéos seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux termes de l'acte de cession de droits figurant sur la page [www.disney.fr/disney-talents/](http://www.disney.fr/disney-talents/) que les parents ou représentants légaux des participants doivent compléter et soumettre pour valider l'inscription au Concours.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

Ne seront pas prises en compte les vidéos :

- a) Téléchargées après la fin de la Durée du Concours ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;
- d) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- e) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- f) Pour lesquelles les formulaires d'autorisation parentale et de cession de droits signés n'auront pas été téléchargés ;
- g) Dans lesquelles la prestation de danse ou de chant est réalisée par des agents ou des tiers.

### 3.2 Sélection

La sélection sera faite par un jury qui visionnera les vidéos soumises. Le jury sera composé de 2 (deux) professionnels du monde de la danse (définis ultérieurement) ainsi que de représentants de Disney Channel et de Penelope Morgane Productions.

À l'issue du visionnage, une trentaine de participants sera présélectionnée par le jury aux alentours du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

- Pour les vidéos où le participant chante :
  - la justesse ;
  - le sens du rythme ; et
  - la qualité d'interprétation.
- Pour les vidéos où le participant danse :
  - l'aisance pour danser ; et
  - le sens du rythme et de la mesure.

Lesdits participants présélectionnés seront invités à venir danser et/ou chanter devant le jury entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2014. Ladite invitation se fera par téléphone auprès des participants présélectionnés et de leurs représentants légaux, et une réponse devra être donnée dans les 48 heures. En l'absence de réponse positive, le participant présélectionné sera disqualifié et Penelope Morgane Productions sélectionnera un autre participant.

Aucun coût ou frais liés au déplacement d'un participant présélectionné et de son accompagnant, personne majeure exerçant l'autorité parentale, ne sera pris en charge.

La date exacte et le lieu de la sélection seront communiqués aux présélectionnés lorsqu'ils seront contactés aux alentours du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Entre 3 (trois) et 10 (dix) gagnants seront désignés le 15 juillet 2014. Lesdits gagnants et leurs représentants légaux seront avertis par téléphone et une réponse devra être donnée dans les 48 heures. En l'absence de réponse positive, le gagnant sera disqualifié et Penelope Morgane Productions sélectionnera un autre gagnant.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Les gagnants pourront participer aux Trainings dont des extraits constitueront en tout ou partie l'Emission, et au Prime Time, étant entendu que cette dotation n'a aucune valeur commerciale.

##### **4.1 Participation aux Trainings**

Les gagnants participeront à des « Trainings », cours collectifs dispensés par des professionnels de la danse et/ou du chant, qui se dérouleront du 18 au 25 octobre 2014. Les participants devront donc être impérativement disponibles à ces dates. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates des Trainings dans le cas où les dates initialement retenues seraient impossibles à maintenir pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Des séquences de ces Trainings seront filmées et certaines diffusées notamment sur internet (y compris sur les sites du groupe Disney et les réseaux sociaux) et au sein de l'Émission. L'Émission sera diffusée notamment sur la chaîne de télévision Disney Channel et pourra faire l'objet d'une exploitation en tout ou partie sur tout autre media ou sur tous supports audiovisuels, sonores, informatiques, systèmes multimédia incluant, sans que cela ne soit limitatif, CDI, DVD, Blu-Ray, CD Roms, CD Plus, CD Extra ou sur internet et pourra faire l'objet d'une exploitation séparée du son et de l'image. À cette fin, les droits sur les séquences seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux termes de l'autorisation de prises de vues qui sera fournie aux participants aux Trainings.

Tout participant aux Trainings devra être accompagné d'une personne majeure exerçant l'autorité parentale, munie des originaux du formulaire d'autorisation parentale, de la cession de droits, et de l'autorisation de prises de vues et de l'engagement de confidentialité complétés, ces deux derniers documents étant envoyés aux participants par email par la société de production Penelope Morgane Productions avant leur arrivée.

Les Trainings auront lieu en région parisienne. Le lieu et les heures de convocation ainsi que les autres informations pratiques nécessaires seront indiqués aux participants par la société de production Penelope Morgane Productions au moins 5 (cinq) jours avant le début des Trainings par téléphone et confirmés par courrier ou email.

Le coût du transport, des repas et de l'hébergement du participant aux Trainings et de son accompagnant, personne majeure exerçant l'autorité parentale, sera intégralement pris en charge par la Société Organisatrice et/ou le producteur de l'Émission.

#### 4.2 Participation au Prime Time

Les gagnants auront l'occasion de participer au Prime Time dont le tournage aura lieu les 27 et 28 octobre en région parisienne. Les gagnants devront impérativement se rendre disponibles aux dates du tournage. Le coût du transport, des repas et de l'hébergement des gagnants ainsi que de leur accompagnant, personne majeure exerçant l'autorité parentale, sera intégralement pris en charge par la Société Organisatrice et/ou le producteur de l'Émission.

L'Émission sera intégralement filmée et pourra être diffusée en tout ou partie sur la chaîne de télévision Disney Channel ou toute autre chaîne du groupe Disney et pourra faire l'objet d'une exploitation en tout ou partie sur tout autre media et sur tous supports audiovisuels, sonores, informatiques, systèmes multimédias incluant, sans que cela ne soit limitatif, CDI, DVD, Blu-Ray, CD Roms, CD Plus, CD Extra ou sur internet (y compris sur les sites du groupe Disney et les réseaux sociaux) et pourra faire l'objet d'une exploitation séparée du son et de l'image. À cette fin, les droits sur les séquences seront cédés à la Société Organisatrice par le participant et ses parents ou représentants légaux des participants doivent compléter et soumettre pour valider l'inscription au Concours.

#### **ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CESSION DES DROITS**

Chaque participant accepte le fait que s'il est sélectionné, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des sélectionnés de ce Concours.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

En participant à ce Concours, chaque participant et ses représentants légaux autorisent expressément, à titre gracieux, la Société Organisatrice et/ou ses ayants droit ou cessionnaires à reproduire, diffuser, publier ou représenter partiellement ou intégralement les vidéos, ainsi que toute utilisation séparée du son et de l'image, ainsi que toutes images éventuellement tournées lors des Trainings, en vue de l'exploitation de cette vidéo et/ou de ces images par tout moyen et sur tous supports et formats connus et inconnus à ce jour, notamment à titre promotionnel par la Société Organisatrice dans le domaine de l'audiovisuel et en streaming sur l'Internet pour la

période s'étendant entre la soumission de ladite vidéo et/ou le tournage des images des Trainings et le 31 décembre 2019.

En conséquence, ont été cédés par nous à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droit ou cessionnaires, à titre exclusif, tous les droits d'exploitation - y compris les droits graphiques, droits d'adaptation, de transformation ou d'arrangements par extraits ou non - et notamment ceux de représentation, reproduction, communication, transmission, diffusion, édition, publication, exécution publique et commercialisation, notamment par vente, échange ou louage, de ladite vidéo et desdites images des Trainings.

Cette cession porte ainsi - sans que ceci soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer les sons et/ou une ou plusieurs images sonorisées ou non :

- (i) reproduction sur tous supports, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication en tous lieux,
- (ii) radiodiffusion, télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- (iii) exploitation cinématographique sur tous supports audiovisuels, en tous lieux, et notamment aux fins de sonorisation ou synchronisation,
- (iv) exploitation phonographique sur tous autres supports sonores mis à la disposition du public en France ou à l'étranger, par vente, location, échange,
- (v) exploitation vidéographique, par téléchargement ainsi que par tous autres supports audiovisuels mis à la disposition du public en France, ou à l'étranger, par vente, location ou échange,
- (vi) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), la VOD, SVOD, l'exploitation sur systèmes multimédias incluant notamment CDI, DVD, et CD Roms, ainsi que l'exploitation par CD Plus (ou CD Extra),
- (vii) édition et publication sur tous supports, et
- (viii) promotion et publicité.

Les droits ainsi cédés comportent en outre le droit d'effectuer des diffusions par extraits ou partielles et de procéder à toutes utilisations séparées du son et de l'image, transformations, adaptations, arrangements, coupures, montages, insertions de séquences publicitaires ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour la diffusion ou l'exploitation de la vidéo et des images des Trainings.

## **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

**6.1 Force Majeure.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

**6.2 Report du Concours.** La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

**6.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.** La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission (y compris sur les réseaux sociaux) et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 7 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Étude d'Huissier.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.